



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 19 février 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement pour les carnivals

Afin de prévenir toute atteinte à la sécurité et à la tranquillité publiques à l'occasion des carnivals, Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, a pris un arrêté préfectoral règlementant la vente et l'usage de certains objets susceptibles d'être dangereux (artifices de divertissement et articles pyrotechniques).

Cet arrêté interdit toute vente et utilisation des artifices de divertissement, quelle que soit leur catégorie :

- pendant les carnivals : les samedis 23 février, 3 mars et 9 mars de 00h00 à 24h00, sur l'espace public ou en sa direction ;
- et en tout temps : dans tous les lieux accueillant de grands rassemblements publics, dans tous les immeubles d'habitation, et en direction de ces derniers.

Cet arrêté destiné à limiter les facteurs de risques pour les personnes et les biens, s'applique sur tout le département d'Ille-et-Vilaine.

Arrêté en annexe et consultable sur le site des services de l'État en Ille-et-Vilaine : www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Contact presse :

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Morgane TIREL – 02.99.02.11.81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Retrouvez-nous sur www.ille-et-vilaine.gouv.fr